

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France

TELEVISION FRANÇAISE 1 SA

**Attestation des Commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225 115 5° du code de
commerce relatif au montant global des
versements effectués en application des
alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code
général des impôts**

Exercice clos le 31 décembre 2021

TELEVISION FRANÇAISE 1 SA

Société anonyme

RCS Nanterre 326 300 159

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des aliéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2 911 701 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris-La Défense, le 18 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Mazars

ERNST & YOUNG et Autres



Marc BIASIBETTI



Nicolas PFEUTY